



## Exonération heures supplémentaires

Par **flo**, le **02/10/2012** à **13:26**

Bonjour,

Le parlement vient de voter la suppression des exonération des heures supplémentaires pour les entreprises de + de 20 salariés, je suis dans une PE de - de 10 personnes ma question est de savoir si on est aussi concerner par cette loi merci

Par **Lag0**, le **02/10/2012** à **14:05**

Bonjour,

La seule différence entre les entreprises de plus et moins de 20 salariés concerne l'exonération des charges patronales sur les heures supplémentaires. Les entreprises de moins de 20 salariés restent exonérées de ces charges.

Mais en ce qui concerne les salariés, il n'y a pas de différence, pour tous, les heures supplémentaires sont à nouveau soumises à charges salariales et imposables.

Par **damien**, le **04/10/2012** à **19:47**

bonjour , je suis actuellement dans une entreprise de moins de 20 salariés , et j'ai perdu en salaire , un peu plus de 50 euros net  
vus que je comprend vraiment rien a tout ça , est ce que vous pourriez m'expliquer clairement , et me dire si c'est normal que nous 6 , dans l'entreprise , on soit aussi concerné  
merci

Par **trichat**, le **04/10/2012** à **21:09**

L'explication de Lag0 est claire :

- le seuil de 20 salariés ne concerne que l'assujettissement des salaires aux charges patronales obligatoires : en-dessous de 20 salariés, les employeurs bénéficient de l'exonération des charges patronales ; au-delà de 20, les heures supplémentaires sont assujetties .

- pour les salariés, ce seuil est sans incidence : les heures supplémentaires sont soumises aux cotisations sociales obligatoires, et le revenu net supplémentaire sera soumis à l'impôt sur le revenu.

Donc le salarié verra son pouvoir d'achat réduit.

Cordialement.

Par **flo**, le **04/10/2012** à **22:53**

bonjour,  
merci pour vos reponses , actuellement est ce qu'il existe un texte de loi disponible qui clarifie cette loi ?

cordialement

Par **trichat**, le **05/10/2012** à **08:22**

Bonjour,

Il existe effectivement un texte de loi (loi de finances rectificative pour 2012 adoptée pendant l'été) concernant votre interrogation.

Ci-dessous le lien avec le site officiel du gouvernement :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000026288927&dateText>

Vous trouverez votre réponse à l'article 3. Mais un petit conseil, prenez un anti-douleur, munissez-vous du code de la sécurité sociale, du code général des impôts, et j'en passe et lancez-vous dans la lecture de l'article 3. Si vous arrivez au bout, vous avez droit à une petite récréation.

Bonne journée.

Par **Lag0**, le **05/10/2012** à **08:25**

Bonjour,  
C'est la loi de finances rectificative pour 2012.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D3037503362EF520D3832C5974395A2B.tpdjo>

Edit : en même temps que trichat...